

Comité syndical du 12 mars 2025

[DL2025\\_03/08](#)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, le mercredi 12 mars 2025 à 10h, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 :** Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION :** Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS :** Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB :** François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

**FUMEL VALLÉE DU LOT :** Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD :** Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE :** Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN :** Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS :** Joël KLEIBER (1);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC :** Ghislain GOZZERINO (1);

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, BOUSQUIER, BRUYERE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSO, SEGALA, VERDELET (23)

**Représentés :** Mme BONNEAU par M. DERC, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. COLLADO par M. GIRARDI, M. LERDU par M. VERDELET, M. ROSIER par M. LAVILLE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, Mme TONIN par M. BIASOTTO (7)  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude DERC

**Nombre de délégués présents : 23**

**Représentés : 7**

**TOTAL : 30**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL2025\\_03/08](#)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical du 12 décembre 2024,

Considérant le développement de l'économie circulaire (1 déchet = 1 ressource) sur le département du Lot-et-Garonne, les obligations réglementaires de réduction des déchets, le besoin de faciliter l'émergence de nouveaux projets de coopération d'économie circulaire, et le besoin de répondre aux appels à projets de la région et de l'ADEME,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de poste suivante :
  - 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	A	3	0	3	T.C.
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	0	T.C.
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	T.C.
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	3	1	1	T.C.
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>11</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	2	1	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	1	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	2	1	T.C.
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	1	0	0	TNC (20h)
Adjoint technique	C	4	2	2	T.C.
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>26</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	

Le Président précise que :

- cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions décrites ci-dessus ;

- Article 2 : **DÉCIDE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 2 ou L332-9 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 47 ;
- Article 5 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 6 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

#### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 13/03/2025